

STRATEGIE COMMUNAUTAIRE SUR LE MERCURE DE 2005 : QUELQUES RAPPELS

- **Rapport sur la Stratégie communautaire sur le mercure, 2005** http://eur-lex.europa.eu/smartapi/cgi/sga_doc?smartapi!celexplus!prod!DocNumber&lg=en&type_doc=COMfinal&an_doc=2005&nu_doc=20

Extraits concernant l'amalgame :

Action 4. The Commission will review in 2005 Member States' implementation of Community requirements on the treatment of dental amalgam waste, and will take appropriate steps thereafter to ensure correct application.

Emissions from crematoria are not covered by Community law, but are regulated in several Member States, and are also the subject of an OSPAR Recommendation. Reports on emissions by parties to this Recommendation, first due by 30 September 2005, will give an indication of effectiveness and whether further action is required. Similar control is encouraged in other Member States where cremation takes place. [...]

6. REDUCING DEMAND

Mercury demand is around 3,600 tonnes per year globally, and in 2003 was around 300 tonnes in the then 15 EU Member States. Use of mercury is declining, at both global and EU levels, yet some significant uses remain. The main global uses are gold mining, batteries and the chlor-alkali industry, together accounting for over 75% of consumption. Of these, only use in the chlor-alkali industry is presently significant across the EU, but the mercury cell process is not considered to be BAT[9] under the IPPC Directive, and is being phased out. Mercury use in gold mining is known to be significant in French Guyana (where the French authorities are considering a ban) but not in the European region of the EU. Directive 91/157/EEC[10] limits use of mercury in batteries.

As the chlor-alkali industry phases out mercury cells, dental amalgam will become the EU's major mercury use. It is therefore appropriate to re-examine the scope for substitution. This is especially important as Member States can encourage substitution, but the coverage of dental amalgam under the medical devices Directive[11] limits the scope for restrictive national measures.

Action 6. In the short term the Commission will ask the Medical Devices Expert Group to consider the use of mercury in dental amalgam, and will seek an opinion from the Scientific Committee on Health and Environmental Risks, with a view to considering whether additional regulatory measures are appropriate. [...]

[11] Council Directive 93/42/EEC of 14 June 1993 concerning medical devices, OJ L 169, 12.7.93.

- **Résolution du Parlement européen (2006) :**

Extrait débat :

<http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+CRE+20060313+ITEM-021+DOC+XML+V0//FR>

Le Président. - L'ordre du jour appelle le rapport (A6-0044/2006) de M. Matsakis, au nom de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire, sur la stratégie communautaire sur le mercure (2005/2050(INI))

Marios Matsakis (ALDE), rapporteur. –

[...] Le mercure et ses composés sont très toxiques pour l'être humain, les écosystèmes et la nature. Une fois que le mercure s'est, dans l'environnement, transformé en méthylmercure, sa forme la plus toxique, il franchit aisément la barrière hémato-encéphalique et peut gravement endommager les neurones. En outre, il traverse rapidement la barrière placentaire et peut ainsi affecter le développement neural du fœtus. Le mercure représente une menace mondiale, car il parcourt de longues distances dans l'atmosphère, traverse les frontières nationales et contamine les ressources alimentaires européennes et mondiales à des niveaux représentant un risque important pour la santé humaine.

L'Union européenne étant le principal exportateur de mercure du monde, il est impératif, d'un point de vue économique, politique et moral, qu'elle joue un rôle éminent dans la résolution des problèmes mondiaux liés au mercure. Une action communautaire et un engagement international sont nécessaires à la protection de la santé humaine et de l'environnement. La stratégie communautaire sur le mercure, et l'approche intégrale qui l'accompagne, représentent par conséquent une contribution importante dans la lutte contre cette menace mondiale.

Globalement, le rapport accueille favorablement la communication de la Commission et souligne l'approche globale adoptée en vue, d'une part, de réduire les émissions de mercure ainsi que l'offre et la demande au niveau européen, et d'y mettre fin à terme, et, d'autre part, de gérer les excédents de mercure et d'empêcher la diffusion de cette substance. [...]

Il convient de noter la recommandation d'interdire l'utilisation du mercure dans la production de vaccins lorsqu'il existe une solution de remplacement adéquate et plus sûre. Rappelons également que les instruments d'importance historique sont exemptés de cette stratégie.

En ce qui concerne les 13 amendements finaux sur lesquels vous devez vous prononcer, je soutiendrais les amendements nos 3, 4, 7, 9, 10, 11 et 12. L'amendement 10 est d'une importance particulière, me semble-t-il. Il réintroduit, pour l'essentiel, mon article 17 original sur les amalgames dentaires. Je tiens à dire ceci sur cette question.

L'article 17 demande globalement à la Commission de présenter des propositions d'ici fin 2007 afin de limiter - sans interdiction immédiate - l'utilisation du mercure dans les amalgames dentaires. En effet, il est tout à fait inacceptable, à mes yeux, de continuer à insérer une substance aussi potentiellement toxique dans la bouche des citoyens alors qu'il existe des alternatives plus sûres. En réalité, de nombreux dentistes, notamment le mien, ont cessé d'utiliser des amalgames contenant du mercure depuis longtemps puisque les alternatives plus modernes - les amalgames blancs - sont plus sûres, plus esthétiques et ne coûtent pas plus cher. Par conséquent, je vous demande d'adopter l'amendement 10.

Extrait résolution :

<http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?type=TA&reference=P6-TA-2006-0078&language=FR&ring=A6-2006-0044>

L. considérant que le mercure des amalgames dentaires représente le deuxième stock de mercure dans la société, que la principale source d'exposition au mercure pour la majeure partie de la population des pays développés réside dans l'inhalation du mercure provenant des amalgames dentaires; que l'exposition au mercure provenant des amalgames dentaires doit être considérée par-dessus tout du point de vue de la santé, et que les émissions des crématoriums constitueront pendant de nombreuses années encore une source importante de pollution par le mercure à moins que des techniques antipollution permettant de réduire de façon considérable ces émissions soient mises en place très rapidement, [...]

17. demande à la Commission de présenter avant la fin de l'année 2007 une proposition visant à limiter l'utilisation de mercure dans les amalgames dentaires et lui demande instamment de prendre parallèlement des mesures garantissant la bonne mise en œuvre des exigences communautaires relatives au traitement des déchets dentaires et d'étudier si des mesures supplémentaires sont nécessaires pour faire en sorte que les amalgames n'entrent pas dans le flux de déchets;

- **Concernant l'exportation :**

Mercure métallique: interdiction des exportations, stockage en toute sécurité

<http://www.europarl.europa.eu/oeil/FindByProcnum.do?lang=fr&procnum=COD/2006/0206>